



ARRETE N°2026-0644

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	DORNE Isabelle	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon au 11/11/2023 - TC	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2026-0645
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
 taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	MARTIN Angela	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl – 9 ^{ème} échelon au 21/10/2025 – TP 90%	30/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
 Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2026-0646

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	VERGNES Pierre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl – 8 ^{ème} échelon au 28/11/2026 – TC – CAT. ACTIVE	01/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurolo-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRETE N°2026-0647

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	MARRACCINI Catherine	Adjoint d'animation – 9 ^{ème} échelon au 01/08/2025 - TC	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRETE N°2026-0648
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
 taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	BESSEAS Isabelle	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl – 9 ^{ème} échelon au 23/09/2026 – TNC 31.5h	01/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercuroi-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2026-0649
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
 taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	DUMAS Christelle	Agent social principal 2 ^{ème} cl – 10 ^{ème} échelon au 24/07/2026 – TP 80%	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurool-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.